

ARRÊTÉ
DE MISE EN DISPONIBILITÉ
POUR ÉLEVER UN ENFANT DE MOINS DE HUIT ANS
DE M. ou M^{me} [Nom Prénom]
GRADE [grade]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande écrite en date du [date] de mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans présentée par M. ou M^{me} [Nom, Prénom], pour une durée de [durée] à compter du [date],

Considérant que la disponibilité pour élever un enfant de huit ans est accordée de droit,

Considérant l'enfant [prénom], né(e) le [date de naissance],

OU

Considérant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté le [date d'adoption],

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du [date], M. ou M^{me} [Nom, Prénom] est placé(e) en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans, pour une durée de [durée] (*maximum 3 ans*),

ARTICLE 2 :

(Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004)

Pendant cette période M. ou M^{me} [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite,

OU

(Pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} janvier 2004)

Pendant cette période, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement, dans la limite d'un cumul maximal de 3 années de périodes non travaillées pour élever un même enfant (congé parental/congé de présence parentale/disponibilité/temps partiel), cette période sera décomptée comme une période de travail à temps plein pour la retraite CNRACL,

ARTICLE 3 :

M. ou M^{me} [Nom, Prénom] devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. Faute de quoi, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] pourra être radié(e) des cadres et perdre sa qualité de fonctionnaire,

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune] le [date]

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :